



**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-CÔTE D'IVOIRE  
MCA-CÔTE D'IVOIRE**

**RESOLUTION NO. 04/2019  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT - CÔTE D'IVOIRE  
REUNION ORDINAIRE**

**LE JEUDI 14 MARS 2019  
à 15 HEURES  
A L'HOTEL TIAMA**

Les résolutions suivantes (ci-après « Résolutions ») ont été adoptées par le Conseil d'Administration (« **Conseil d'Administration** ») du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire (« **MCA-Côte d'Ivoire** ») au cours de la quatrième réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui s'est tenue aux date et heure indiquées ci-dessus, notifié le 07 mars 2019. Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les communications et les rapports présentés par le Directeur Général de MCA-Côte d'Ivoire au cours de la présente session et après en avoir délibéré :

**CONSIDERANT** que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le Millennium Challenge Corporation (« **MCC** »), et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le « **Gouvernement** »), ont signé un Millennium Challenge Compact le 07 novembre 2017 (le « **Compact** ») ;

**CONSIDERANT** que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par le MCC et le Gouvernement, ont signé un Accord de mise en œuvre du programme le 05 décembre 2017 (l'« **Accord de mise en œuvre du programme** ») ;

**CONSIDERANT** que le Gouvernement, par l'ordonnance n°2017-820 du 14 Décembre 2017, a créé le MCA-Côte d'Ivoire comme organisme indépendant de contrôle et de gestion de la mise en œuvre du Compact ;

**CONSIDERANT** que les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations données dans le Règlement Intérieur (« **Règlement Intérieur**»), le Compact ou l'Accord de mise en œuvre du programme ;

**CONSIDERANT ENFIN** que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été dûment atteint conformément aux dispositions de Section 3.12 (b) (ii) du Règlement Intérieur du MCA-Côte d'Ivoire ;

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE :**



RÉSOLU QUE, le Conseil approuve la nomination des membres suppléants du Conseil d'Administration telle que jointe à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve la Révision N°1 de l'Organigramme du MCA-Côte d'Ivoire telle que jointe à la présente résolution ;

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve le Plan de Passation des Marchés pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 relatif aux fonds du CDF ; et

RÉSOLU QUE, le Conseil approuve et adopte la Révision N°1 de la grille des salaires du personnel du MCA-Côte d'Ivoire ;

RÉSOLU ENFIN que:

- (i) Chaque membre du Conseil a accusé réception d'un préavis suffisant de cette quatrième réunion officielle du Conseil ; et
- (ii) Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général de MCA-Côte d'Ivoire sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans la limite de leurs compétences respectives.



  
Nom: Patrick ACHI  
Titre: Président du Conseil d'Administration

Pièces Jointes :

- Tableau actualisé des Suppléants des membres du Conseil d'Administration du MCA-Côte d'Ivoire
- Organigramme révisé du MCA-Côte d'Ivoire